

Association La Flèche Libre

Règlement Intérieur

1. Conditions d'adhésion

- 1.1. Toutes personnes de 15 ans et plus peut adhérer à l'Association.
- 1.2. L'adhésion est de 50€ annuelle.
- 1.3. La cotisation est abaissée à 40€ à partir de la 2eme personne faisant partie du même foyer fiscal.
- 1.4. Toute personne désirant adhérer à l'Association a accès à deux séances d'initiation gratuites.
Après cela, si la personne désire continuer à pratiquer le tir à l'arc dans le cadre de l'Association, celle-ci devra s'acquitter de la cotisation.
- 1.5. Les personnes désirant participer à des séances d'entraînement de manière ponctuelle doivent
 - S'acquitter d'une carte de membre de 10€ pour l'année.
 - S'acquitter de 5€ au début de chaque séance ponctuelle.
 - Si le participant ponctuel n'a pas son propre matériel, l'Association pourra, dans la mesure du possible, fournir le matériel pour la durée de la séance. Le participant s'engage alors à payer 10€ pour chaque flèche perdue ou cassée.

2. Obligation d'information

- 2.1. Le règlement intérieur est remis à chaque adhérent ou est affiché sur le panneau d'information du club.
- 2.2. Sur demande, l'Association doit fournir à l'adhérent la notice d'assurance annuelle de la MAIF. Celle-ci résume le contenu de l'assurance, les conditions d'adhésion à «MAIF : RAQVAM – L'assurance Multirisques des Associations & Collectivités » et ses possibilités d'extension I.A. Sport+.
Dans tous les cas, l'adhérent devra être informé de la possibilité de cotiser à la garantie complémentaire I.A. Sport+. Si l'adhérent refuse la garantie complémentaire I.A. Sport+, il doit le notifier à l'aide du formulaire d'inscription proposé par l'Association.

3. Horaires

Les horaires des séances d'entraînement sont précisés comme suit :

- 3.1. Les entraînements auront lieu les vendredis de 17h à 21h sous la conduite des cadres désignés par le comité directeur.
- 3.2. Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

4. Lieux

- 4.1. Pendant la période d'heure d'été, les séances se déroulent sur le terrain extérieur.
- 4.2. Pendant la période d'heure d'hiver, les séances se déroulent en salle au gymnase de collège de Laragne. Pour être conforme avec le règlement du collège, les séances en salle sont automatiquement annulées lorsqu'elles tombent un jour férié ou pendant une période de vacances scolaires.

5. Matériel personnel

- 5.1. L'Association ne peut fournir le matériel de base aux adhérents. De ce fait, chaque adhérent doit acquérir son propre matériel d'archerie (arc, flèches, protections, etc...)
- 5.2. La pratique du tir à l'arc instinctif dans le cadre de l'Association ne permet pas l'utilisation des arcs à poulies (cible en botte de paille, filet de protection pour le tir en salle, etc...)

6. Accès aux matériels de l'Association

- 6.1. Pour les personnes pratiquant le tir à l'arc dans le cadre des deux séances d'initiation gratuites, l'Association mettra à disposition tout le matériel requis (dans la mesure des disponibilités)
- 6.2. Suivant disponibilité, les adhérents ont accès à tout le matériel de l'Association (empenneuse, coupe-tube, métier à corde, etc...)

7. Accès aux installations

- 7.1. Règles d'accès
 - 7.1.1. L'Association ne peut être tenue responsable dans les cas de pratique de tir à l'arc qui ne rentre pas dans le cadre des séances d'entraînement officielles.
 - 7.1.2. L'accès au terrain est autorisé en permanence à tous les membres de l'Association. Hors séances d'entraînement officielles, les pratiquants membres engagent leur propre responsabilité.
 - 7.1.3. Les mineurs :
L'accès des membres mineurs est autorisé seulement en présence d'un membre majeur de l'Association.
 - 7.1.4. Les personnes étrangères à l'Association ne sont pas autorisées à accéder au terrain sans la présence d'un membre de l'Association. Hors séances d'entraînement officielles, les membres en présence de personnes étrangères à l'Association engagent leur propre responsabilité.

8. La pratique du tir à l'arc

Les membres sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.

- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.
- Ne jamais monter ou descendre d'un pas de tir en hauteur avec une flèche sur l'arc ou dans les mains.

Recommandations vestimentaires :

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...)
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)
- Ne pas porter de bijoux qui peuvent s'accrocher à la corde de l'arc ou à la flèche lors de la décoche (collier, grosses boucles d'oreilles, etc...)

9. Les premières séances d'initiation

Devant des participants novices, les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).
- Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).

10. La pratique des sports annexes dans l'enceinte du club est soumise à l'autorisation du Comité Directeur.

11. Hygiène et santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool et de produits illicites est strictement interdite.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

12. Surveillance des biens matériels et produits

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

13. Missions des cadres et des dirigeants

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations, démonstrations, compétitions...)
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...).